RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSMAGNY

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 14 décembre 2020

Afférents au Conseil municipal : 15

L'an deux mil vingt et le quatorze décembre

En exercice : 15

à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

dans le lieu habituel des séances,

Qui ont pris part à la délibération : 12

sous la présidence de Monsieur Léguillon.

Date de la convocation

07/12/2020 A

<u>Présents</u>: M. Léguillon – C. Naas - L. Peltier – N. Heintz – P. Laemlin–A.Chaumerliac–E.Barré–B.Collin - V. Petit-Prêtre - Y.L. Hervé - M. Besson -

E. Oternaud

Absent(s): – Y. Barberet ~ T. Perrez ~ C. Daoudal

Date d'affichage

Excusé(s) avec pouvoir ////

07/12/2020

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Agnès CHAUMERLIAC est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 19 Octobre 2020

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler concernant les différents points traités lors de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du Conseil municipal du 19 Octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 2020-10-01

Communauté de Communes des Vosges du Sud, Commission et comités consultatifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valide la participation des conseillers municipaux suivants aux différentes commissions :

COMMISIONS	TITULAIRES
Culture	Virginie PETITPRETRE
Tourisme, Opération	Yves Laurent HERVE
Grand Site et marché de	
terroir	
PLUi	Maurice LEGUILLON
	Christian NAAS
GEMAPI	Eric OTERNAUD

Objet de la délibération n° 2020-10-02

Communauté de Communes des Vosges du Sud, Révision des attributions de compensation

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- le rapport de la CLECT du 2 juillet 2019 relatif aux transferts de charges consécutifs à l'extension des compétences « politique scolaire » et « action sociale » (ALSH),
- la délibération communautaire n°092-2020 du 24 novembre 2020 portant révision des attributions de compensation,

Madame/Monsieur le Maire rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit correspondre à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Elle/II informe le conseil municipal que la délibération de la communauté de communes vise à attribuer une somme forfaitaire de 420E/an pour chaque abonnement Internet souscrit au titre de l'enseignement public du premier degré. Ainsi le montant de l'attribution de compensation passerait de $26\,566.29$ € à $25\,726.29$ €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modulation de l'attribution de compensation telle que proposée par Monsieur le Maire, se fondant sur les travaux la commission d'évaluation des transferts de charges,

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

Communauté de communes des Vosges du sud

Objet de la délibération n° 2020-10-03

APPROBATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT FORESTIER

Le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La definition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier propose et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la legislation propre aux sites Natura 2000, confrormément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code Forestier.

Fait et délibéré le 14 décembre 2020

Délibération 2020-10-01 Communauté de Communes des Vosges du Sud, Commission et comités consultatifs

Délibération 2020-10-02 Communauté de Communes des Vosges du Sud, Révision des attributions de compensation

Délibération 2020~10~03 APPROBATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT FORESTIER

NOMS	SIGNATURES
LEGUILLON Maurice	
NAAS Christian	
PELTIER Laura	
PETIT-PRÊTRE Virginie	
PERREZ Thierry	Absent
HEINTZ Natacha	
LAEMLIN Patricia	
HERVE Yves Laurent	
OTERNAUD Eric	
DAOUDAL Claude	Absent
CHAUMERLIAC Agnès	
BARRE Edmond	
BESSON Martine	
COLLIN Bernadette	
BARBERET Yannick	Absent